

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **123 (1997)**

Heft 9

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

voire légèrement développé. Il importe tout d'abord que le programme – y compris les prestations fournies par le secrétariat général – s'autofinance. Par la suite, nous souhaitons en poursuivre le développement, de façon à ce que «Form» devienne un nouveau pilier de la SIA. Sans formation continue au sens le plus large, l'avenir de la branche de la construction et celui des membres est en effet compromis. Dans sa conception actuelle, «Form» n'est pas un programme de formation axé sur la technique, mais sur le développement personnel, la gestion d'entreprise, les compétences de direction, etc. A ce titre, «Form» offre un bon complément à la formation continue technique offerte par les groupes spécialisés et les sections.

SI+A: *Existe-t-il ici une collaboration avec les EPF et les HES?*

E.M.: Un programme de formation dans une association de niveau universitaire est impensable sans le concours des EPF. L'offre de formation des groupes spécialisés est souvent couplée à celle des Hautes écoles et il va de soi que cette collaboration doit être recherchée et poursuivie. Et pour en revenir à l'UTS, la formation continue est un domaine où les complémentarités peuvent pleinement se déployer. De fait, une bonne collaboration est déjà en place dans ce cadre, dans la mesure où les cours de chaque association sont ouverts à l'autre et que nous évitons de nous concurrencer en nous efforçant de proposer des

programmes complémentaires. Chacune des deux associations consent en outre des réductions sur les frais d'inscription aux membres de l'autre.

SI+A: *Avez-vous encore d'autres préoccupations que vous souhaiteriez mentionner ici?*

E.M.: J'attache une grande importance à la communication. Pour une association universitaire, mettre les problèmes à plat, en discuter franchement et s'y attaquer de manière résolue devrait en effet constituer une démarche clé.

*Eric Mosimann,
Secrétaire général de la SIA,
Selnaustrasse 18,
8039 Zurich*

Prix «êta» 1997 – Appel de candidatures

Depuis déjà huit ans, le Prix «êta» (qui tire son nom de la lettre grecque η, utilisée par les scientifiques pour symboliser le taux de rendement) entend promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie. Un montant de plus de 50 000 francs récompense chaque année les lauréats et l'édition 1997 est sponsorisée par le Service de l'électricité de la Ville de Lausanne.

Les projets présentés sont examinés selon les critères suivants:

- baisse de la consommation d'énergie, globalement ou par unité produite,
- amélioration des conditions de travail ou diminution des atteintes à l'environnement,
- amélioration de la qualité des produits ou des services,
- diminution des coûts par unité de production ou amélioration des résultats d'exploitation,
- applications d'avenir.

Le Prix «êta» est attribué à trois catégories de participants:

- *catégorie 1:* entreprises privées comptant jusqu'à cent collaborateurs, services publics de communes de moins de dix mille habitants, associations de moins de dix mille membres;
- *catégorie 2:* entreprises privées de plus de cent collaborateurs, services publics de communes de plus de dix mille habitants, associations de plus de dix mille membres;
- *catégorie 3:* personnes actives dans le domaine de l'enseignement ou privés.

Pour les projets émanant de bureaux d'ingénieurs, c'est la taille de l'entreprise au sein de laquelle l'idée est réalisée qui est déterminante. Pour les associations à caractère public, c'est le nombre d'habitants de la commune qui fait foi. En cas de doute, le jury décide de la catégorie après discussion avec les candidats.

Pour tout renseignement complémentaire et pour obtenir des formules d'inscription, s'adresser à Electricité romande, M. Olivier Bovay, case postale 534, 1001 Lausanne, tél. 021/310 30 30, fax 021/310 30 40.

Centre d'art et de musique de Jyväskylä (Finlande)

Concours non approuvé par l'UIA

La ville de Jyväskylä lance un concours d'architecture pour un Centre d'art et de musique à proximité immédiate du Centre administratif de la cité, réalisé par Alvar Aalto, à l'occasion du centenaire de la naissance de l'architecte en 1998.

Ce concours restreint, ouvert aux architectes de l'Union Européenne et de plusieurs pays non-membres de cette Union, n'est pas conforme, notamment dans la composition du jury, à la Recommandation UNESCO/UIA rela-

tive aux concours internationaux d'architecture et d'urbanisme, applicable à cet appel de candidatures.

Consciente de la portée emblématique et culturelle du concours, l'UIA s'est approchée de ses organisateurs, pour qu'ils se conforment à la Recommandation qu'elle a la charge de faire respecter, sur mandat de l'UNESCO. Cette démarche n'ayant pas abouti, l'UIA ne peut apporter son soutien ni son approbation à ce concours. Elle précise aux concurrents qu'elle ne pourra en aucun cas servir de recours en cas de litige.